



## BATEAU ECOLE GUGLIOTTA Vincenzo « Expression Nautique »

Le Pont de Dranse – 74500 Publier

[gugliotta@hotmail.com](mailto:gugliotta@hotmail.com) / [info@expression-nautique.com](mailto:info@expression-nautique.com) – 07.77.90.01.93

Siret : 514 993 096 00023 – Agrément n°074017/2020

Formateurs : GUGLIOTTA Vincenzo, Autorisation d'enseigner n° 23995



### PIECES NÉCESSAIRES (dossier à rendre complet le jour de l'inscription)

- Demande d'inscription CERFA n°14681\*02
- 1 timbre fiscal de 78€ correspondant au droit de délivrance du permis (numérique obtenu en ligne ou dans un tabac)
- Certificat d'aptitude physique CERFA n°14673\*01
- Photocopie de pièce d'identité en cours de validité (carte identité ou passeport)

### Pour les ressortissants étrangers (Ex. Nationalité Suisse) photocopie de passeport obligatoire

- 1 Photo d'identité réglementaire et couleur
- Un chèque, espèces, ou virement correspondant au montant de la formation choisie.

Virement bancaire : IBAN : FR76 1810 6000 4296 7620 8325 367 / SWIFT : AGRIFRPP881

- Photocopie du permis déjà obtenu. (Pour l'extension hauturière, le permis option côtier est obligatoire).

Votre inscription au permis bateau doit être enregistrée auprès des services de l'administration, c'est pourquoi, un dossier incomplet, illisible ou avec un délai dépassé ne pourra être enregistré

### CONDITIONS GENERALES

#### Démarches administratives

L'élève est avisé par le Bateau Ecole de la liste des documents à fournir.

L'élève mandate l'établissement pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son dossier. L'établissement s'engage à déposer le dossier dans les meilleurs délais.

#### Livret du candidat

Lors de la journée de théorie avec moniteur, l'établissement fournit un livret du candidat. Ce livret lui sera demandé le jour de l'examen théorique et lors de sa formation pratique.

#### Déroulement de la formation

Option côtière :

La formation comprend 5 heures de formation théorique en salle avec moniteur et 3h30 minimum de pratique dont 2 heures effectives de conduite.

Le détail de la formation théorique est conforme au programme présenté dans l'arrêté du 28 Septembre 2007, modifié par les arrêtés du 13 janvier 2014, 18 février 2013 et 23 février 2010, relatif aux permis de conduire des bateaux de plaisance.

Concernant la formation pratique, cette dernière comprend deux étapes :

- Obligation d'effectuer deux heures de conduite effective du bateau
- Obligation de faire 1h30 sur l'armement du bateau (effectuée pendant la journée théorie).

Concernant la validation du permis, si le moniteur de par ses compétences et ses diplômes, estime que le candidat n'a pas atteint le niveau nécessaire pour sa sécurité et celles des autres, il se donne le droit de lui rajouter le nombre d'heures nécessaires afin d'atteindre les objectifs figurant sur le livret de certification. Heures supplémentaires : 80€

#### Annulation

L'établissement se réserve la possibilité d'annuler les leçons de pratique sans préavis en cas de force majeure et notamment dans le cas où la sécurité ne pourrait être assurée.

#### Présentation aux examens

Les candidats ne seront pas inscrits à l'examen théorique si le dossier n'est pas complet quinze jours minimum précédant la date d'examen théorique.

La DDT du Rhône se donne le droit d'annuler les dates d'examen et de refuser les candidats dont le dossier ne serait pas complet.

Le Bateau école ne pourra en aucun cas être tenue responsable.

Si le candidat décide de ne pas se présenter à l'examen théorique, il devra avertir l'établissement au minimum quinze jours ouvrés à l'avance sous peine de perdre les frais afférents à cette présentation à savoir 38 € de timbres fiscaux.

En cas d'échec à l'examen théorique, le candidat pourra être présenté quinze jours minimum après la date de son échec et devra s'acquitter de 38 € de timbres fiscaux et de 150 € pour accéder au cours théorique de la prochaine session organisée par le Bateau Ecole, soit 5h.

#### Règlement des sommes dues

100 % du montant du forfait devra être réglé à l'inscription.

#### Résiliation du contrat

La résiliation du contrat peut intervenir à tout moment, d'un commun accord entre les deux parties. Attention, si la résiliation a lieu après l'inscription, mais avant le déroulement de la formation, un montant forfaitaire de 50.00 € sera acquis et conservé par le bateau école, pour ce qui concerne, les frais administratifs et les différents supports et matériels utilisés (Book, Livret, etc.).

Le contrat peut être résilié par l'établissement :

- En cas de comportement de l'élève contraire au règlement intérieur de l'établissement et notamment en ce qui concerne la sécurité, le déroulement des cours, le respect des autres élèves, les horaires ...
- Si l'élève ne respecte pas le plan de paiement du présent contrat.

Le contrat peut être résilié par l'élève :

- En cas de retrait de l'agrément de l'établissement par l'autorité préfectorale.
- En cas de force majeure (incapacité médicale à la conduite, déménagement dans un rayon supérieur à 50 km) sur présentation d'un justificatif.

Le contrat sera réputé résilié ou définitivement rompu après solde de tout compte. Dans ce cas, le dossier est restitué à l'élève (il en est propriétaire), soit à sa demande, soit à la demande d'une tierce personne mandatée par lui.

En cas de désaccord entre les parties, le litige sera porté devant la juridiction territoriale compétente.